

## REMISES DIVERSES

- absence pour raison médicale justifiée par un certificat médical
- voyage scolaire avec nuitée organisé par le collège
- stage en entreprise
- exclusion temporaire ou définitive de l'établissement
- changement d'établissement ou de résidence en cours d'année
- arrêt de la fréquentation de la demi-pension pour pratique religieuse reconnue par l'Éducation Nationale, sur demande écrite du responsable légal, au moins 15 jours à l'avance.

Contactez le service d'Intendance pour obtenir si nécessaire des précisions complémentaires

Les élèves qui n'auraient pas rapporté ce dossier dûment complété et muni des pièces justificatives au plus tard le vendredi 15 septembre 2017 délai de rigueur, les repas consommés seraient facturés (6,73€/repas),

et, à partir du **lundi 18 septembre 2017**, ils seront **automatiquement considérés EXTERNES**.

Académie  
Versailles

Collège Henri SELLIER  
92 150 SURESNES

**DEMI – PENSION**

**Pour une inscription à la demi-pension, veuillez joindre impérativement :**

**- Le dossier d'inscription dûment complété et signé**

**Conserver cette plaquette précieusement, elle vous sera utile tout au long de l'année.**

## Règlement Intérieur de la Demi-Pension

### INSCRIPTION

L'inscription n'est possible que dans le respect du règlement départemental fixé par le Conseil Général des Hauts de Seine.

Ce règlement stipule : « Ne peuvent être inscrits pour une nouvelle année scolaire que les élèves pour lesquels l'intégralité des sommes dues au titre de l'année précédente a été effectivement réglée ».

***L'inscription des élèves à la demi-pension est prise en compte pour l'année scolaire entière.***

### TARIFICATION

Pour l'année scolaire 2017 – 2018	Forfait 4 jours à taux plein (4,28 €)
Septembre – Décembre	<b>239,68 €</b>
Janvier – Mars	<b>171,20 €</b>
Avril – Juillet	<b>184,04 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>594,92 €</b>

L'aide départementale à la demi – pension permet aux familles, selon leurs revenus, de bénéficier d'une réduction sur le prix du repas (fixé à 4,28 €) pouvant réduire ce coût jusqu'à 0,64 €.

TARIFS APPLICABLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018	
Quotient familial mensuel	Tarif par repas
0 à 160 €	0,64 €
161 à 310 €	1,50 €
311 à 460 €	2,35 €
461 à 610 €	3,10 €
611 à 760 €	3,96 €
> à 760 €	4,28 €
Tarif passager	6,73 €

Ce dispositif d'aide à la demi-pension prévoit l'application d'un taux de réduction sur le prix du repas des élèves issus des familles les moins favorisées, calculé à partir de leur quotient familial mensuel – QFM (il se calcule selon la méthode suivante : Revenu de Référence / Nombre de parts / 12)

Pour bénéficier de cette aide, fournissez avec le dossier d'inscription un RIB et votre dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus.

*Sans production de ces pièces, le tarif de 4,28 € par repas sera appliqué pour la facturation.*

### FACTURATION

La prestation de restauration fait l'objet d'une facturation trimestrielle adressée au DÉBUT de chaque trimestre aux familles concernées. Le paiement s'effectue par chèque à l'ordre de « l'Agent comptable du collège Henri SELLIER » ou bien en espèces, de préférence par un adulte, aux heures d'ouverture du service d'Intendance **avec prise de rendez-vous (01.472.72.03.53)**.

### DISCIPLINE

Tout élève inscrit à la demi-pension respecte la discipline imposée par le Règlement Intérieur du collège. Toute dégradation constatée sera facturée aux responsables légaux des élèves auteurs du dommage. Les élèves demi-pensionnaires respectent la composition du plateau et le nombre de composants du repas.

***Il est INTERDIT de SORTIR de la salle de restauration avec des ALIMENTS***

Seuls les élèves admis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), établi selon les modalités prévues par l'Éducation Nationale, en lien avec la médecine scolaire, peuvent introduire nourriture et boisson (telles que le définit le PAI) dans les locaux de restauration.

### FRÉQUENTATION

Le service de demi-pension accueille les élèves pendant l'heure du déjeuner au restaurant scolaire de l'établissement chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Tout élève inscrit doit fréquenter la demi-pension **assidûment 4 jours par semaine.**
- **Toute absence pour convenance personnelle doit rester EXCEPTIONNELLE et dûment motivée, elle fait l'objet d'une demande écrite de la famille auprès de la Direction, le responsable légal de l'enfant devra venir le chercher à l'heure indiquée et signer une décharge auprès du service d'accueil de l'établissement. Aucune remise d'ordre ne sera effectuée.**
- **S'il n'y a pas de cours l'après-midi, les élèves prennent leur repas et sortent à 13h45.**